

MARDI

26 NOVEMBRE 2019

## ÉCONOMIE

Extrait du journal L'Union - Mardi 26 novembre Page:36/37



### ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS

Le public est informé que, par arrêté en date du 22 novembre 2019, le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de trente-deux (32) jours du mercredi 11 décembre 2019 à 9 h au samedi 11 janvier 2020 à 12 h.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet.

Un registre d'enquête sera déposé et consultable dans chacune des Mairies des communes membres de la Communauté de Communes.

Les observations pourront également être transmises pendant toute la période d'enquête par courrier postal adressé à : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois - 35, rue du Général Leclerc - 02600 Villers-Cotterêts.

Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée électronique, pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur un site internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/plui-retzenvalois/>

Une copie de ce dossier numérique sera également mise à disposition du public au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et dans les Mairies des 54 communes membres.

Les observations pourront également être consignées pendant toute la période d'enquête, par voie numérique, sur le registre dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-retzenvalois/>

La commission d'enquête recevra le public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le mercredi 11 décembre 2019 de 9 h à 12 h à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire - 35, rue du Général Leclerc) ;

- Le mercredi 11 décembre 2019 de 15 h à 18 h à Morsain (Mairie - Place de la Mairie) ;

- Le jeudi 12 décembre 2019 de 14 h à 17 h à La Ferté-Milon (Mairie - 29, rue de la Chaussée) ;

- Le lundi 16 décembre 2019 de 9 h à 12 h à Coevres-et-Valsery (Mairie - 1, rue Fernand Bazin) ;

- Le mardi 17 décembre 2019 de 9 h à 12 h à Longpont (Mairie - Place de l'Abbaye) ;

- Le mercredi 18 décembre 2019 de 15 h à 18 h à Vic-sur-Aisne (Antenne de la CCRV 2 et 4, rue Saint-Christophe) ;

- Le samedi 21 décembre 2019 de 9 h à 12 h à Ambleny (Annexe de la Mairie - 11, rue de la Tour) ;

- Le samedi 28 décembre 2019 de 9 h à 12 h à Chouy (Mairie - Place de l'Eglise) ;

- Le samedi 4 janvier 2020 de 9 h à 12 h à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire - 35, rue du Général Leclerc) ;

- Le lundi 6 janvier 2020 de 15 h à 18 h à Saint-Pierre-Aigle (Mairie - Rue du Bon Conseil) ;

- Le mardi 7 janvier 2020 de 9 h à 12 h à Morsain (Mairie - Place de la Mairie) ;

- Le mercredi 8 janvier 2020 de 10 h à 13 h à Vic-sur-Aisne (Antenne de la CCRV 2 et 4, rue Saint-Christophe) ;

- Le vendredi 10 janvier 2020 de 9 h à 12 h à Ressons-le-Long (Salle Multifonctions - 4, espace Saint-Georges) ;

- Le samedi 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h à La Ferté-Milon (Mairie - 29, rue de la Chaussée) ;

- Le samedi 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire - 35, rue du Général Leclerc).

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois procédera à l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que les Mairies des communes membres. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et sur le site dédié spécialement à l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois sera compétent pour approuver par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.